

## DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION D'UN OPCVM

### **FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS**

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte  
Agrément du CMF n° 03-2011 du 09 février 2011

**Adresse :** 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira, Les Jardins du Lac-Lac II-1053 Tunis

La Compagnie Gestion et Finance «CGF», gestionnaire de «FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS», porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son Conseil d'Administration réuni en date du 18 avril 2022, après avoir pris acte de son faible actif et de la non réalisation des objectifs recherchés à travers son lancement et suite à la cessation de l'activité de la CGF, a décidé de dissoudre le fonds par anticipation.

A cet effet, et en application des dispositions de l'article 14 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la Compagnie Gestion et Finance a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS ».

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 28 juin 2022 a décidé d'agréer la liquidation anticipée de «FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS».

**La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 28 juin 2022. Par conséquent, les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir de cette date.**

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, la Compagnie Gestion et Finance assume les fonctions de liquidateur du fonds.